



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
03 87 99 15 20
03 87 99 21 85
mairiealsting@rtvc.fr

ARRETE MUNICIPAL

n° 03/2018

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;

ARRETE :

Article 1er – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°49/2017.

Article 2 - En raison du caractère piétonnier et cyclable du chemin rural situé entre la rue Robert Schuman et le Ranch des Cavaliers, ainsi qu'entre la rue du Pont et la rue St-Jean, et afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera règlementée comme suit :

Article 3 - À partir du 23 mars 2018 et jusqu'au 23 mars 2019, la circulation sera interdite à tous véhicules motorisés, exceptés riverains (exploitants de parcelles) et ayant-droits avec autorisation de la mairie, sur le chemin rural ci-dessus mentionné.

Article 4 - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 22 mars 2018

Le Maire, HEHN Jean-Claude

